

N° 2247

/MEFP/DGD/DSID/Ass

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une FoiMINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Dakar, le 03 AOUT 2018

*Le Directeur général***NOTE DE SERVICE****A Messieurs :**

- **le Coordonnateur ;**
- **les Directeurs :**
 - du Contrôle interne ;
 - de la Réglementation et de la Coopération internationale ;
 - des Opérations douanières ;
 - de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
 - du Renseignement et des Enquêtes douanières ;
 - du Personnel et de la Logistique ;
 - des Systèmes informatiques douaniers.
- **les Directeurs régionaux ;**
- **les Conseillers techniques ;**
- **le Chef du Bureau particulier ;**
- **le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;**
- **le Chef de la Division de la Formation ;**
- **le Chef de la Division de l'Orientation et de la Prospective.**

Objet : amélioration de la gestion des titres d'exonération.

Je porte à votre connaissance que, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique continue d'amélioration du traitement douanier des opérations commerciales et de la sécurisation de la chaîne logistique internationale, des modifications ont été apportées dans la prise en charge informatique des titres d'exonération.

Ces changements portent essentiellement sur la saisie des titres d'exonération et de la déclaration en détail dans le système informatique douanier.

En effet, les informations essentielles du titre d'exonération sont désormais saisies à travers un portail par la Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise.

A cet effet, les éléments suivants sont renseignés dans le menu de saisie et de consultation des titres d'exonération:

- les références (année, code bureau franchise et numéro de série) du titre d'exonération ;
- le code personne physique ou morale (PPM) du bénéficiaire ;

- le code PPM de l'importateur ;
- la date d'expiration du titre d'exonération ;
- la liste des positions tarifaires ;
- le code régime fiscal et douanier ;
- le poids, le nombre de colis et la valeur de chaque produit ;
- la quantité complémentaire, l'unité complémentaire, la quantité mercuriale et l'unité mercuriale pour chaque produit.

~~Par ailleurs, des changements sont également intervenus sur la saisie des titres d'exonération et de la déclaration en détail dans le système informatique douanier.~~

En effet, lorsque la déclaration en douane s'accompagne d'un titre d'exonération, le commissionnaire en douane agréé, le déclarant ou l'opérateur de saisie doit reprendre les mêmes informations préalablement renseignées dans le document exonératoire de droits et taxes lors de la saisie de la déclaration en détail dans le système GAINDE.

Ces informations sont relatives :

- au numéro du titre d'exonération (année, code bureau franchise et numéro de série) ;
- au régime fiscal et douanier ;
- au code PPM importateur et code PPM du bénéficiaire ;
- à la date d'expiration du titre d'exonération ;
- à la position tarifaire.

Dès enregistrement de la déclaration en douane, le système informatique procède, en plus du contrôle de conformité, à l'imputation automatique du poids et du nombre de colis de la position tarifaire déclarés sur le titre d'exonération.

Ces modifications entreront en vigueur à compter **du lundi 06 août 2018**.

J'attache du prix à l'exécution de la présente note de service dont vous voudrez bien en assurer une large diffusion auprès des agents placés sous votre autorité et me rendre compte de toute éventuelle difficulté liée à son application.

